



École Normale Supérieure

CERES-ERTI Centre d'Enseignement et de Recherches sur l'Environnement
et la Société Environmental Research and Teaching Institute

*ATELIER LES VALEURS DE L'ENVIRONNEMENT : ENTRE
ÉTHIQUE ET ÉCONOMIE*

2ème semestre – Année 2012-2013

La nature en partage : parcs nationaux et
protection de la nature

Guilhem Doucier

24 rue Lhomond 75005 Paris
www.environnement.ens.fr

La nature en partage : parcs nationaux et protection de la nature

Guilhem Doulcier

Mai 2013

Introduction :

Les parcs nationaux sont emblématiques de nos politiques de protection de la nature. Ils sont fortement chargés émotionnellement, en effet la création de zone protégées est influencée par l'idéal de la nature sauvage, vierge de toute souillure humaine et s'apparente en quelque sorte à l'expression d'une religion séculière créant de nouvelles relations entre profane et sacré. Ils font ainsi partie intégrante d'un patrimoine national voire mondial et par leur légitimité politique ils apparaissent comme un rempart protecteur dans un contexte de changements globaux. D'autre part ce sont aussi des lieux de pédagogie et des outils de développement d'un territoire. Les parcs nationaux cristallisent donc un grand nombre de concepts et d'attitudes mais quelle place occupent-ils réellement dans notre rapport à la nature? S'ils sont fondés sur l'idée de protection de la naturalité cette définition n'est en général pas applicable, en conséquence le véritable enjeu des parcs nationaux est celui d'un choix sur les modalités du partage de la nature.

Table des matières

1 Protéger la naturalité	1
1.1 Wilderness	1
1.2 La notion de zone protégée	2
1.3 Vocation d'un parc national	3
1.4 Une vision occidentale de la protection de la nature	4
2 Protéger la nature anthropisée	4
2.1 Le Parc National des Cévennes : un espace séculairement anthropisé	5
2.2 La nature férale, un retour à la naturalité?	6
2.3 Le fruit d'une histoire singulière	6
3 Partager la nature	7
3.1 Populations locales	7
3.2 Protéger ou partager	8
3.3 Les usagers de la nature	9
4 Conclusion	10

1 Protéger la naturalité

1.1 Wilderness

Le concept historique de parc national est indissociable du concept de *wilderness* que l'on traduit généralement par *naturalité*. Celui-ci est largement inspiré par le mythe du colon américain bravant les espaces sauvages, repoussant le front pionnier ou «Frontier» malgré les éléments. Tout

d'abord considérée comme un obstacle, la nature sauvage devient un témoignage historique de la persévérance des pionniers. Elle ne devient admirable que lorsqu'elle n'est plus à craindre. Cette vision est porteuse d'une dimension religieuse influencée par le puritanisme des colons : la wilderness est aussi une nature inviolée par les turpitudes humaines. Il est assez intéressant de noter que cette vision exalte le colon mais oublie l'indien, pourtant la nature sans hommes n'existe déjà plus au moment de la conquête de l'ouest, celle-ci ayant déjà été anthropisée à différents degrés par les populations autochtones. [Larrère et Larrère, 1997].

Si cette interprétation de la wilderness est fondamentale dans l'histoire des parcs nationaux, elle possède une deuxième connotation plus immanente. En 1854 le philosophe américain David Henry Thoreau propose un premier renversement de valeurs avec son œuvre *Walden ou la vie dans les bois*, dans laquelle il fait un éloge de la solitude à travers le récit de la vie simple qu'il a menée durant plus de deux ans dans une cabane au bord de l'étang de Walden dans le Massachusetts. Par le récit d'une vie sauvage idyllique, il réalise une critique violente du matérialisme utilitariste et de la société américaine. [Larrère et Larrère, 1997]

La wilderness a influencé la science écologique par le concept du maximum climatique ou *climax* théorisé dès le début du XX^e siècle et généralisé par la synthèse odumienne (d'après les frères Odum auteurs de *Fundamentals of ecology* en 1953) qui est l'état d'équilibre d'un écosystème atteint après une succession de communautés végétales ou stades climaciques. Le climax est a priori identique pour une zone climatique. Il représente l'idéal de la *wilderness* : une nature stable et riche, exempte de perturbations.

1.2 La notion de zone protégée

La création de zones protégées est au cœur des stratégies de protection de la nature. Elle repose sur l'idée qu'en réduisant les pertes d'habitats et la mortalité due à l'exploitation des ressources naturelles, les populations peuvent grandir en considérant simplement que leur taille est déterminée par les balances démographiques mortalité-natalité et immigration-émigration. [Mora et Sale, 2011]

Historiquement la motivation des zones protégées est économique à travers les domaines de chasse par exemple. Cependant en 1861 à l'initiative d'artistes peintres est créée la réserve artistique de Fontainebleau par décret impérial de Napoléon III. Peu après est créé le *Comité de protection artistique de la forêt de Fontainebleau* qui compte parmi ses membres plusieurs peintres (Charles-François Daubigny, Jean-Baptiste Corot, Henri-Michel-Antoine Chapu) et des écrivains (Jules Michelet, Victor Hugo, Jules Barbey d'Aurevilly, George Sand) et cherche à protéger un espace pour sa qualité esthétique. [Berlan-Darqué *et coll.*, 2009]

Aujourd'hui en France il existe plusieurs types de zones protégées. Le comité français de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) distingue trois modalités juridiques à leur établissement : l'approche foncière, conventionnelle et réglementaire [Lefebvre *et coll.*, 2010].

L'approche foncière repose sur l'acquisition de terrains en pleine propriété en vue d'assurer une protection définitive. C'est ce que réalise l'état par les Conservatoires du littoral dont la gestion est déléguée aux collectivités territoriales ou par des associations dans le cas des conservatoires d'espaces naturels.

L'approche conventionnelle vise à déléguer à un tiers pour une durée déterminée la gestion et la préservation d'un espace naturel dans le cadre d'une convention, c'est le cas des parcs naturels régionaux, gérés par un syndicat mixte.

Enfin l'approche réglementaire consiste à limiter voire à interdire généralement par arrêté ou par décret des activités humaines en fonction de leurs impacts sur les milieux naturels. C'est dans cette dernière catégorie que rentrent les parcs nationaux mais aussi les réserves naturelles.

Il existe peu d'étude caractérisant les effets des zones protégées sur la perte de biodiversité, cependant elles tendent à montrer qu'elles ne suffisent pas à l'enrayer [Mora et Sale, 2011]. Les raisons sont multiples : surface insuffisante, absence de continuité et effets de bord.

La surface nécessaire à la diminution de la perte de biodiversité est sujette à débat, les seules recommandations disponibles sont politiques et s'échelonnent de 10% pour la *Convention sur la diversité biologique* de Rio en 1992 à 30% pour le *World Parks Congress* de 2003 organisé par l'UICN. Les études scientifiques sont rares mais vont jusqu'à des estimations de 50% de la surface pour protéger certaines régions. Aujourd'hui les zones protégées représentent 12.9% de la surface terrestre dont 5.8% possèdent des règles strictes de protection de la biodiversité. Pour l'océan ce chiffre descend à 0.65%. [Mora et Sale, 2011]. À ce titre tous les territoires ne sont pas égaux, si de vastes portions de toundra ou de désert peuvent être protégées, la couverture en réserves est limité près des côtes ou des villes où la valeur du terrain est plus grande [Haddad, 2009].

Ensuite, la continuité des espaces pose problème : les communautés sont organisées en métapopulations, c'est à dire en ensembles de populations qui interagissent par des flux migratoires. Il est donc nécessaire de concevoir des réseaux de zones protégées pour en préserver la structure. Ce concept est inspiré par l'étude bio-géographique des îles qui fut mise dès les années 70 en parallèle avec les habitats morcelés des territoires agricoles. Des solutions existent comme le *Y2Y corridor*, un réseau de réserve de près de trois mille kilomètres qui relie le Parc de Yellowstone (États Unis) à l'état du Yukon (Canada) [Haddad, 2009] ou la trame verte et bleue en France, articulée autour de la création d'un réseau écologique entre les réservoirs de biodiversité par les cours d'eau mais aussi par des corridors [Allag-Dhuisme *et coll.*, 2010].

Enfin, la taille des réserves est elle même insuffisante. Du fait des effets de bord, on estime que pour faire diminuer la pression de pêche à 2% de la pression normale, il faut que la zone protégée soit douze fois et demi plus grande que l'aire d'habitat de l'espèce. Par exemple, on estime que pour des poissons de vingt centimètres il faut environ 1,8 km². Or environ 30% des aires marines protégées sont plus petites que 2 km². Sur terre 60% des aires protégées sont plus petites que le kilomètre carré. Les réserves les plus petites sont aussi plus sensibles au braconnage [Mora et Sale, 2011]. Cependant il n'y a pas de réponse définitive au débat sur la stratégie optimale des tailles de réserves : on peut imaginer que de grandes réserves compactes n'auront jamais la capacité de couvrir la diversité d'habitats nécessaire à un grand nombre d'espèces et qu'ils faut ainsi privilégier la création de nombreuses petites réserves [Haddad, 2009].

Les réserves sont en effet un avantage certain pour la qualité environnementale de leurs territoires limitrophes. Si l'on considère que l'effet de bord est délétère par rapport à un optimum théorique pour l'intérieur réserve par la création de points d'entrée pour des espèces invasives ou prédatrices et déstabilisant les écosystèmes [Haddad, 2009], il est bénéfique par rapport à l'absence de réserve pour l'espace alentour.

1.3 Vocation d'un parc national

Le concept de parc national apparaît aux États-unis au XIX^e siècle avec la création du parc de Yellowstone en 1872 comme attraction touristique. Il s'agit de faire revivre aux citoyens un épisode fondateur de l'imaginaire collectif national en leur faisant visiter la *wilderness*. Le mot parc connote un espace sauvage apprivoisé, toléré. Aujourd'hui les parcs nationaux sont un élément mondialement répandu de fierté nationale : chaque pays possède son drapeau et son parc [Wöbse *et coll.*, 2008]. Les *Parcs Nationaux de France* se décrivent même comme des *phares éclairant le monde* [pnf, 2008]. Les parcs sont donc un élément fort de la cristallisation de l'identité d'un pays ou d'une région. Par exemple ce n'est pas un hasard si le parc national de Triglav en Slovénie se trouve dans les Alpes, sa position est un ancrage du pays dans l'Europe plutôt que dans les Balkans [Wöbse *et coll.*, 2008].

La création d'un parc national est avant tout un acte politique. Pour les Parcs Nationaux de France, son but est de donner une visibilité nationale et internationale à un territoire remarquable au niveau «géologique, diversité biologique, dynamique des écosystèmes, activités humaines et paysages» par une politique «exemplaire et intégrée de protection et de gestion, mais aussi d'éducation à la nature et de récréation, et de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé.» [pnf, 2008].

La vocation du parc n'est donc pas seulement la protection d'un espace. D'une part il a un rôle économique et identitaire en participant à l'image d'un territoire, d'autre part il est aussi un objet

pédagogique : il permet de vulgariser la connaissance et le respect de la nature en promouvant un «tourisme vert» par des aménagements de parkings paysagers de sentiers botaniques ou encore l'organisation de manifestations touristiques. Il influence les individus qui en sont les usagers, mais aussi les collectivités locales proches en les incitant à développer ce tourisme vert. Le parc structure la politique publique limitrophe. Enfin il peut participer à la gestion des ressources naturelles en promettant la chasse ou la pêche d'un gibier plus abondant ou plus diversifié.

Pour l'agronome Raphaël Larrère ces objectifs utilitaristes font du parc un objet muséographique : «Pour initier les citoyens au respect de la nature on leur en présente un simulacre certifié par les scientifiques et labélisé par l'état» [Larrère et Larrère, 1997]. Ce paradigme conduit à des excès en privant de leur authenticité les zones protégées, c'est ce que Umberto Eco critique violemment sous le nom d'«industrie du faux absolu» [Eco, 2008]. Une manifestation symptomatique de ce phénomène se retrouve dans le projet sibérien de «parc du pléistocène» [Wöbse *et coll.*, 2008] où l'objectif est de recréer des conditions pré-humaines de l'âge glaciaire, allant même jusqu'à prévoir de faire réapparaître par le truchement du génie génétique les mam-mouths disparus. De façon plus subtile le parc peut aussi servir à nous déresponsabiliser par rapport à la nature qui lui est extérieure, en traçant une limite de la nature remarquable qu'il faut protéger, on risque de ne plus porter notre attention sur celle que l'on côtoie tous les jours.

1.4 Une vision occidentale de la protection de la nature

La propagation de l'idée de parc national à l'international commence au début du XX^e siècle. La protection de la nature fait alors partie des missions de la civilisation occidentale. Les puissances coloniales expérimentent dans leurs colonies [Berlan-Darqué *et coll.*, 2009]. L'Angleterre crée en Malaisie le *Georges V National Park* en 1939 qui sera renommé *Taman Negara* en 1957 après l'indépendance [Wöbse *et coll.*, 2008]. En France, si le statut de parc national est contemporain de l'indépendance de l'Algérie, des parcs nationaux algériens existent depuis 1921 à l'initiative du gouverneur général [Sabatier *et coll.*, 2010].

Les organisations internationales jouent un rôle moteur important. La société des nations promeut le parc national en tant qu'outil idéal et applicable au monde entier pour la création d'un patrimoine mondial dès 1921. Cette vision néocoloniales est relayée par l'UNESCO à l'initiative d'un petit réseau de scientifiques « *mâles blancs occidentaux* » qui occupent les postes clés, notamment à travers l'adoption *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* en 1972 [Wöbse *et coll.*, 2008]. Ce paradigme est donc vécu comme imposé par les responsables de certains pays. En Inde par exemple, les programmes de l'UNESCO induisent une réticence de la part des acteurs locaux : cette politique est vue comme américanisante et rencontre un succès mitigé. [Wöbse *et coll.*, 2008]

Les budgets alloués à la protection de la nature sont principalement dirigés en faveur des pays développés alors que ce sont les pays en voie de développement qui en ont le plus besoin. Pour ces pays quand les financements existent, ils entrent en compétition avec les objectifs de développement ou ne sont pas suffisamment suivis, ils peuvent par exemple couvrir la création de zones protégées sans pour autant en prévoir l'entretien. [Mora et Sale, 2011]. En conséquence la protection de la nature semble un luxe de pays développés et est perçue comme nuisible quand elle est appliquée aux pays plus pauvres, on parle même d'*impérialisme vert* [Larrère et Larrère, 1997].

Cette vision occidentale classique de la protection de la nature est donc dominée par l'idée d'une nature sauvage extérieure à l'homme. Cependant, elle a ses limites, elle n'est pas une solution pour les problèmes de changements globaux et elle n'est pas applicable sans heurt dans le monde entier malgré le message porté par les organisations internationales.

2 Protéger la nature anthropisée

En Europe la nature non anthropisée n'existe plus. Comment protéger la nature quand elle n'est pas «naturelle»? Comment désigner ce qui doit être protégé si il n'y a pas ce guide?

En 1976, la France se dote d'un outil légal assez simple en créant le statut d'espèce protégée dont la destruction, la capture, la cueillette, le déplacement ou encore la mise en vente est interdite en vertu d'un intérêt scientifique ou de la préservation du «patrimoine biologique national». En quelque sorte on se rapproche du biocentrisme prôné par Rolston en étendant la notion Kantienne de sujet à ces espèces [Larrère et Larrère, 1997].

Cependant cette conception de la protection de la nature est non opérante. Protéger la vie des individus n'a pas de sens, il est nécessaire de protéger un milieu dont dépend une population. Les espèces ne sont pas principalement menacées par la chasse, la cueillette ou le déplacement, cibles premières de la loi de 1976 mais bien par la destruction de leurs habitats. De plus elle n'est pas concrètement applicable de façon universelle, en effet on ne peut mettre un garde derrière chaque promeneur, même dans les aires protégées. Enfin elle est très restrictive car ne sont protégées que les espèces dont l'intérêt est connu et inscrit dans la liste [Larrère et Larrère, 1997]. En somme la notion d'espèce protégée ne remplace pas les zones de protection.

2.1 Le Parc National des Cévennes : un espace séculièrement anthropisé

Le parc national des Cévennes est situé en moyenne montagne sur les départements de la Lozère du Gard et de L'Ardèche. Il s'agit du seul parc métropolitain habité en sa zone coeur. Causses et Cévennes sont des milieux fragiles, aux sols pauvres, soumis à un climat capricieux ce qui se traduit entre autre par des ressources en eau mal réparties dans l'année. La société rurale a entièrement aménagé cet espace : terrasses et murs en pierre sèche sur les pentes, épierrage sur les causses création de lavognes pour retenir l'eau... Les premiers défrichements datent d'entre le II^e siècle avant notre ère et le IV^e siècle, ils se sont accentués au moyen âge [Crosnier et Granger, 2004] puis après le partage des bois et près communaux après la Révolution. Le déboisement massif des forêts de L'Aigoual couplé à son climat particulièrement violent a entraîné des catastrophes climatiques sous la forme de coulées de boues et d'inondations dans la vallée de Valleraugue dans les années 1850. Cela conduisit à un reboisement public qui débute en 1861 à la demande des collectivités locales. Il est piloté par le forestier Georges Fabre et le botaniste Charles Flahault qui firent appel à la population locale en tant que main-d'œuvre. Leurs efforts seront couronnés de succès et le reboisement se poursuivra jusqu'au début du XX^e siècle.

L'apogée démographique de ce territoire date du milieu du XIX^e siècle où ces activités de productions spécifiques : vers à soie, mines et chataigneraies sont florissantes. Celui ci se dépeuple au XX^e siècle (De plus de 100 000 habitants à moins de 40 000 entre 1846 et 1975 soit une perte de 66% l'un des plus forts taux de France) [Crosnier et Granger, 2004]. Même s'il connaît un regain démographique depuis les années 2000 il reste globalement dépeuplé (un peu plus de 600 habitants dans la zone coeur et 42 000 dans l'ensemble du territoire), sa population est vieillissante, particulièrement dans les zones les plus enclavées : les jeunes s'exilent pour leurs études et les retraités constituent près de 50% des arrivants et 30% de la population du parc. La principale activité économique est le tourisme, aujourd'hui très saisonnier, la masse salariale triplant entre janvier et août, d'autre part le service public représente un tiers des emplois. [Lefebvre *et coll.*, 2009].

Le parc national des Cévennes est donc un lieu séculièrement anthropisé, il n'a pas grand chose à voir avec les immenses parcs de *wilderness* américains. De nombreux acteurs s'y côtoient en plus de l'établissement public du parc :

L'ONF (Office National des Forêts), un établissement public industriel et commercial qui administre les forêts domaniales à des fins de protection mais aussi de production. Il s'agit de la seconde administration d'état sur cet unique territoire.

Les collectivités locales représentées par leurs élus dont une majorité était fortement opposée à la création du parc, principalement à cause de la restriction de leur pouvoir qu'elle impliquait. Par exemple la zone du parc contraint considérablement le plan d'occupation des sols (POS) et les aménagements des communes. Pour eux le parc était une atteinte à la liberté de gestion et voulait «tuer le pays» en favorisant le dépeuplement, depuis les collectivités locales ont gagné un poids important dans la gestion du parc avec la réforme de 2006.

Enfin les particuliers, possédant 60% des terres, sont contraints par les lois régissant le parc sans participer à sa gouvernance. Ils forment des groupes de pressions importants comme les chasseurs, en effet si la chasse est autorisée pour les résidents elle est très réglementée et suscite de nombreuses frictions [Guerrini, 1995].

On comprend que l'équation de la protection de la nature est beaucoup plus complexe que dans d'autres endroits. Les responsables doivent composer avec un espace petit, habité et possédant ses groupes et ses organisations caractéristiques.

2.2 La nature férale, un retour à la naturalité ?

En l'absence de naturalité, comme en Cévennes, tout espace naturel est nécessairement dans un état climacique intermédiaire maintenu en équilibre dynamique par l'activité humaine et est donc impossible à conserver en sanctuarisant le lieu. Si l'on souhaite conserver l'état actuel de la nature il est nécessaire de se positionner comme gestionnaire et non plus comme protecteur. Par rapport à l'idée originale de la *wilderness*, il s'agit d'une véritable inversion des valeurs de respect de la nature [Larrère et Larrère, 1997]. Ce problème se pose de façon toute particulière dans les zones abandonnées par l'agriculture où plane la menace de la fermeture des milieux.

Le terme de fermeture des milieux apparaît dans les années 70 avec les premiers constats de la désertification du milieu rural et constitue encore aujourd'hui la fondation du cadre conceptuel de la majorité des gestionnaires et protecteurs de la nature. Il faut combattre le retour de la nature sauvage pour éviter la dégradation d'un certain patrimoine, protéger la biodiversité en luttant contre l'uniformisation des paysages. La nature doit être jardinée, on cherche à préserver un agencement des peuplements harmonieux et orchestré par l'Homme.

On parle alors de nature férale. Cet adjectif, habituellement utilisé pour qualifier une espèce animale domestique revenue à l'état sauvage, est étendu aux écosystèmes par Annik Schnitzler et Jean-Claude Génot dans leur plaidoyer pour un retour du non-interventionnisme dans la protection de la nature : *La France des friches* [Schnitzler et Génot, 2012]. Ils mettent alors en évidence que la friche possède une forte connotation négative injustifiée pour le responsable, le gestionnaire ou le protecteur de la nature : la nature férale est oppressante, on parle d'« envahisseur », de « bataille des friches », d'« enfermement » voire d'« étouffement » et il s'agit bien d'une dégradation du patrimoine : une « végétation mal maîtrisée », une « sous utilisation de l'espace ». De façon surprenante la friche est mieux considérée par les « non initiés », les non professionnels ou les gens sans liens culturels avec la région comme les touristes [Citation manquante]. La friche porte une valeur différente dans l'inconscient collectif d'un certain corps de métier de celle qu'elle porte dans celui du reste de la population.

2.3 Le fruit d'une histoire singulière

Dans le parc national des Cévennes, la fermeture des milieux est une réalité. Entre 1955 et 1986, le massif de l'Aigoual perd 82% de ses exploitations agricoles [Crosnier et Granger, 2004]. Les éleveurs, dont le nombre diminue, abandonnent les milieux ouverts peu pratiques : parcours trop embroussaillés, trop pierreux, trop éloignés ou difficile d'accès pour le matériel agricole et les animaux. Les zones de pâturages conquises sur la forêt par le déboisement sont colonisées par une forêt replantée au début du XX^e siècle. Dans la période 1970-1990 le massif perd un tiers de ses milieux ouverts qui de 32% de la surface n'en représentent plus que 24%. [Crosnier et Granger, 2004]

La gestion de la forêt elle-même divise. Au-delà de l'opposition apparente entre l'Office national des forêts sensé représenter les intérêts économiques et le Parc national incarnant la protection de la nature, il y a eu une vraie rupture entre les deux organismes. Raphaël Larrère dans *Du bon usage de la nature* décrit l'opposition entre les gardes forestier et les agents du Parc. Il rapporte les mots d'un garde de l'ONF en 1986 : « Cette forêt c'est notre oeuvre et d'ailleurs si on cessait de l'exploiter, et de l'entretenir si on l'abandonnait à son sort, elle deviendrait bientôt impénétrable et hostile. Ici la forêt naturelle ne serait pas une belle forêt. Eux, ils ont du mal à comprendre qu'il faut exploiter la forêt pour qu'elle se porte bien. Pour eux, les coupes sont un mal nécessaire, mais un mal : ça dérange la faune et on détruit des plantes. Ils s'imaginent qu'une forêt non

exploitée serait bien plus belle et plus riche. Ils ont un image édénique de ce que serait la forêt naturelle» [Larrère et Larrère, 1997]. Pour lui le problème vient d'une interprétation différente de ce que serait le climax de l'Aigoual, en effet personne ne sait vraiment à quoi il ressemblerait : forêt homogène et impénétrable pour les uns, riche mosaïque pour les autres.

Cependant il est probable que personne ne verra jamais l'éventuel climax de l'Aigoual, en effet le temps qu'il faudrait attendre pour retrouver une hypothétique forêt primaire à l'équilibre est bien plus long que l'ordre de grandeur des changements globaux auxquels nous sommes confrontés. Si l'Homme décide aujourd'hui de ne plus intervenir sur cette forêt, quelque soit le nouvel état d'équilibre que l'on atteindra, il est certain qu'il sera différent de celui d'avant le déboisement ou d'un simple vieillissement de la forêt actuelle.

De plus, la notion même de climax est battue en brèche dans le monde scientifique qui lui reproche sont trop grand déterminisme : «L'écosystème d'Odum est un lieu sans histoire» avancent Patrick Blandin et Michel Lamotte [Blandin et Lamotte, 1989]. Le peuplement que nous observons est le fruit d'une histoire unique, parsemée d'éléments catastrophiques imprévisibles, il est maintenant contesté que la nature évolue vers un unique état, stable et maximisant la biodiversité, en fonction des simples paramètres abiotiques du milieu.

L'enjeu n'est donc pas la protection d'une naturalité qui semble illusoire. On ne peut dire si la nature férale ou cultivée est plus «naturelle» que l'autre et donc mérite d'être sauvegardée au détriment de l'autre. Dans cette perspective, on s'intéresse plutôt au paysage, c'est à dire à une structure spatiale résultant de l'interaction entre des processus naturels et éventuellement (et même nécessairement dans nos régions) des activités humaines. Ce concept est en plein essor depuis les années 90 avec la création de cursus universitaires et la structuration d'une vraie profession [Larrère et Larrère, 1997], aujourd'hui il existe des cursus d'ingénieurs agronomes centrés sur leur gestion. Le paysage est moins un lieu ou une communauté biotique qu'un regard porté sur ce lieu issu d'une histoire singulière. En fonction de ce regard les objectifs sont différents, souvent contradictoires entre eux, sans que l'on puisse décider de leur légitimité absolue. La protection des paysages pose donc le problème du partage de la nature.

3 Partager la nature

3.1 Populations locales

Les parcs arrivent après l'habitant du lieu, ils sont généralement imposés et doivent être tolérés ou respectés par la population, ou parfois les populations locales, même si elles ne les trouvent pas forcément nécessaires ou désirables. Les pouvoirs publics ont tout d'abord implanté les parcs dans des endroits où ces frictions ne leurs porteraient pas préjudice : les premiers parcs Européens se trouvaient dans les colonies et si les parcs américains et canadiens étaient sensibilisés aux problèmes écologiques, ils expulsaient les populations indigènes.[Wöbse *et coll.*, 2008]

Dans les années cinquante deux courants existaient en faveur de la création d'un parc national des Cévennes. [Guerrini, 1995] La *Confrérie des amis des sources* créée en 1955 par deux médecins imaginent un parc dont l'objectif serait avant tout de préserver l'identité culturelle régionale et de transformer les Cévennes en un « haut lieu » pour la contemplation esthétique et spirituelle. Parallèlement un courant «aménagiste» porté par l'*Association du parc Cévennes-Lozère* fondée en 1955 par un avocat a pour but de piloter le développement d'une région qui se dépeuple. Alliant tourisme et protection de la nature, ils proposent de fixer les populations dans les vallées et les exploitations sur les causses, en créant un grand parc forestier dans les Cévennes où la mécanisation de l'agriculture est impossible. Ces deux groupes fusionnent pour former l'*Association du Parc National Culturel des Cévennes* en 1957. L'opposition se manifeste en 1967 par la création de *Terres cévenoles*, une association dénonçant la perte de pouvoir des collectivités locales au profit de l'État et la perte de liberté individuelles qu'entraînerait la création d'un parc.

Le parc est finalement créé par le décret du 2 septembre 1970 mais les règles sont adaptées : les activités pastorales sont maintenues, la cueillette des champignons ainsi que celle des myrtilles sont

autorisée, la chasse et la pêche sont autorisées mais réglementées. [Guerrini, 1995]. Aujourd’hui la charte résultant de la réforme des parcs nationaux de 2006 est issue d’une consultation entre l’État et les collectivités territoriales et a été adoptée après une consultation publique [pnf, 2008]. Elle se présente comme un projet de territoire et donne un poids beaucoup plus important aux collectivités territoriales.

Ces compromis sont nécessaires dans une certaine mesure, en effet les parcs imposés ou les plus stricts ne sont pas les plus efficaces. Les méthodes coercitives génèrent des violences, posent des problèmes légaux voire parfois d’atteinte aux droits de l’Homme dans certaines régions du monde ou à certaines époques. Cela limite leur efficacité mais entraîne aussi des surcoûts qui pèsent sur le budget normalement attribué aux missions de protection [Mora et Sale, 2011]. Il est donc nécessaire d’intégrer les populations des parcs dans le projet de protection de la nature.

Cela explique en partie pourquoi les réserves naturelles ne peuvent pas être la seule solution au problème de la protection de la nature et aux problèmes de la sauvegarde de la biodiversité. Les divergences d’objectifs entre les collectivités locales et les missions de protection du parc, voire les risques de corruption diminuent fortement la marge de liberté des responsables. Au delà de ces considérations politiques, les effets écologiques délétères de bord sont renforcés. Ce problème est généralisé : il n’existe que soixante-trois réserves terrestres dans le monde qui sont inhabitées dans un rayon de cinquante kilomètres [Mora et Sale, 2011].

Cette recherche d’un équilibre entre stabilité et qualité mettent en évidence les limites de notre conception spatialisée de la protection de la nature. Nos efforts ne devraient donc pas se limiter aux parcs nationaux, ni même aux espaces de réserves : ils sont insuffisants et ils ne pourront pas être pleinement effectifs. En acceptant les multiples autres vocations des parcs, notamment en terme de développement du territoire, il nous faut admettre que l’extérieur des parcs doit aussi avoir une dimension de protection de la nature.

3.2 Protéger ou partager

Dès la fin du XIX^e siècle aux États-Unis les penseurs de la protection de la nature se divisent en deux courants entre les partisans de la « préservation » et ceux de la « conservation ». Gifford Pinchot appelle à une exploitation raisonnable des ressources naturelles et prône le « bon usage » ou *wise use* de la nature. Pour les partisans de la préservation comme John Muirs cette vision de la nature utilitariste revient à « transformer une cathédrale gothique en entrepôt de marchandise ». Le *Wilderness Act* de 1964 entérine la victoire de ceux qui veulent protéger la *wilderness* pour sa valeur propre en fixant les objectifs de gestion de telle sorte que les zones protégées « continuent à apparaître comme essentiellement affectées par les forces de la nature » [Larrère et Larrère, 1997]. L’Homme n’a pas sa place, il n’est qu’un visiteur temporaire. Holmes Rolston adhère à cette vision de la nature et propose un zonage entre des espaces mis en valeurs par *fair use* et des espaces sanctuarisés non « entravés par l’homme » mais laissés à leur « propre créativité » [Larrère et Larrère, 1997].

Cette idée possède de grandes faiblesses : comme nous l’avons vu elle est souvent impraticable et elle est très influencée par notre culture. En Europe par exemple, elle n’a pas vraiment de sens compte tenu de l’histoire des lieux et de la petite taille des aires protégées. Cependant elle est très influente, c’est ce paradigme qui est défendu par l’UNESCO et qui sert de base conceptuelle aux parcs nationaux du monde entier. Par exemple l’UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) met en place une gradation des zones protégées et distingue, entre autre, celles de catégorie I (Réserves intégrales) à vocation de *préservation* des écosystèmes, de catégorie II (Parcs nationaux) qui ont en plus une valeur éducative et récréative, de catégorie IV (Aires de gestions) ou la *conservation* fait appel à une intervention au niveau de la gestion et de catégorie V (Paysages protégés). [Lefebvre *et coll.*, 2010]

On retrouve ces idées dans la nouvelle organisation des parcs nationaux d’après la réforme de 2006 qui crée deux zones dans les parcs. Il convient aujourd’hui de distinguer la zone « coeur » (catégorie II) qui est un espace de conservation et de référence dans laquelle s’applique de fortes restrictions sur les activités et la zone d’adhésion (catégorie V) qui est un espace d’engagement des

collectivités locales ayant signé la charte du parc. Les deux zones étant liées par une «solidarité écologique», la zone d'adhésion s'engage à protéger la zone coeur des effets de bords en menant une politique plus attentive et dispose en retour d'une meilleure qualité de vie : ressources, tourisme, prestigieux label, aide technique du parc et aides financières de l'état [pnf, 2008]. Le parc national des Cévennes avec ses règles assouplies est entièrement en catégorie V. Si cet effort d'intégration est louable et répond à un vrai besoin, il est révélateur de notre rapport à la nature en tant que société occidentale : la protection de la nature est centrée sur une zone dont l'homme est exclu et les mesures dans les régions habitées proches sont principalement justifiée par la conservation de ce «petit bout de /wilderness/» comme ressource. L'Homme n'habite pas la nature, même laissée à sa «créativité» celle ci s'observe de l'extérieur comme une curiosité.

D'autre part, les objectifs de protection de la nature rentrent en conflit avec les objectifs de développement humain. En effet il sera impossible d'atteindre un objectif de 50% de zones protégées si on doit prendre en compte la surface nécessaire pour nourrir la population mondiale de 2050 : un quart de la surface aurait une assignation contradictoire. Les plans de protection de la nature rentrent aussi en conflit avec les objectifs mondiaux de réduction de la pauvreté. À ce jour il n'y a pas vraiment de stratégie globale mise en oeuvre pour concilier les deux. [Mora et Sale, 2011]

Le partage de la nature n'est pas vécu comme une préoccupation de l'Homme en tant que *citoyen de la nature*. Une fois que l'on a mis de coté un sanctuaire que l'on s'interdit, il s'agit moins de partager la nature plutôt que de *se* partager la nature, que l'on traite comme une ressource inégalement répartie, à s'approprier et à utiliser. Il semble cependant nécessaire d'opérer un changement de perspective : il faut remettre l'Homme au coeur de la nature et penser au *vivre ensemble* plutôt que de continuer avec ce paradigme, aujourd'hui chargée de culpabilité dans le contexte des changements globaux, de l'Homme exploitant une nature qui lui est étrangère.

3.3 Les usagers de la nature

Nous avons établi que l'enjeu de la protection de la nature émanait d'un regard humain sur un lieu possédant son histoire singulière. Cependant il y a autant de regards qu'il y a d'usagers de la nature. Raphaël Larrère en distingue trois types, tous légitimes souvent contradictoires [Larrère et Larrère, 1997] : Les regards esthétiques, qui sont des regards formés, fondés sur des références culturelles comme ceux qui ont menés à la création de la réserve de Fontainebleau ou la protection du paysage de la montagne Sainte Victoire peinte par Paul Cézanne. Les regards informés, dépendant d'un savoir comme le goût pour les futaies par un garde forestier ou l'admiration de l'ornithologue et enfin les regards initiés, endogènes contrairement aux deux autres, à la fois pratique et sensible il s'agit du regard des gens qui vivent dans le lieu, y déploient leurs activités, chasseurs, cueilleurs.

Comment concilier tous ces regards? Introduire des truites d'élevage dans les ruisseaux et chasser leurs prédateurs peut être perçu comme une bonne chose par certains pêcheurs tout en portant préjudice à l'ornithologue amateur. Pour Aldo Léopold cela revient à accorder les dividendes d'un bien qui appartient à tous à une certaine catégorie de personnes [Léopold, 1949].

Pour Léopold, forestier et environnementaliste, le retour à la nature a une dimension universelle : «Peu d'activités sont entreprises avec un tel abandon, ou par une telle variété d'individus, ou avec un mélange aussi paradoxal d'appétit et d'altruisme que ces passes temps que l'on regroupe sous le terme de retour à la nature». [Léopold, 1949]

L'objet du retour à la nature peut être un trophée, certificat d'une expérience vécue par l'individu que ce soit une cueillette, un gibier ou bien une photographie, un sentiment de solitude ou de dépaysement, d'«air pur». La valeur d'un trophée dépasse généralement de beaucoup sa valeur matérielle. Cependant, la dégradation de la naturalité d'un espace entraîne généralement la baisse de la valeur sentimentale du trophée. Les truites issues de piscicultures et relâchées dans les ruisseaux n'ont pas la même charge émotionnelle que les truites sauvages. Le sentiment de solitude se raréfie voire disparaît avec la multiplication des visiteurs de la nature. On voit déjà poindre deux catégories dans les objets de retour à la nature, en effet certains résistent aux pratiques de masse : le sentiment de dépaysement comme les photographies n'ont pas de valeur moindre

même s'ils sont multipliées, ils possèdent un caractère que l'on pourrait qualifier de soutenable. De ce point de vue la notion d'espèce protégée à l'avantage de transformer le collectionneur en observateur [Larrère et Larrère, 1997], la loi impose à l'utilisateur de la nature de se contenter de «trophées soutenables».

Il s'agit probablement du meilleur critère qui nous permette de statuer de la légitimité d'une vision de la nature : la capacité de se maintenir dans le temps sans concourir à sa propre perte et de permettre au plus grand nombre d'en profiter. En l'absence de caractère absolu comme la naturalité, cette caractéristique de «soutenabilité» peut servir de fondement théorique pour nos processus de choix en tant que société en ce qui concerne notre rapport à la nature.

4 Conclusion

Les parcs nationaux sont bien un des éléments clés de la conception de la protection de la nature en ce début de XXI^e siècle. S'ils permettent une protection ponctuelle efficace, ils ne sont pas une solution suffisante aux problèmes de changements globaux auxquels nous sommes confrontés : ils ne sont pas applicables à toutes les situations et nécessitent de faire partie de réseaux de protection cohérents pour être efficaces. De plus, ils ne suffiront pas à enrayer la perte de biodiversité. Cela écarte leur utilisation comme dispositif certifiant de la bonne volonté des pouvoirs publics sur les questions environnementales. En revanche ils répondent à beaucoup d'autres besoins, qu'ils soient pédagogique, identitaires ou de développement d'un territoire. Cependant ces objectifs sont perçus comme contradictoires avec ceux de protection de la nature par le corpus théorique qui a mené à leur création.

Il est donc nécessaire de repenser notre rapport à la nature. D'une part la protection d'une naturalité fantasmée est une illusion : la nature sans l'homme n'existe plus et la « Nature » l'équilibre climacique n'existe pas, il n'y a que des produits d'histoires singulières. D'autre part les théories biocentrées ne sont pas applicables : il est impossible de conserver toutes ces histoires ou toutes leurs évolutions futures sans discrimination sur une planète finie. L'enjeu de la protection de la nature réside donc dans un choix éclairé que nous devons faire en tant que société. Ainsi il nous faut apprendre à évaluer de nouveaux critères pour les réaliser de façon responsable. Dans cette recherche, le critère de *soutenabilité* semble prometteur car il permet de légitimer des choix nous permettant de *vivre la nature* le plus longtemps possible.

Références

- [pnf, 2008] (2008). Les parcs nationaux de France, territoires de référence. Brochure des Parcs nationaux de France.
- [Allag-Dhuisme et coll., 2010] ALLAG-DHUISME, F., AMSALLEM, J., BARTHOD, C., DESHAYES, M., GRAFFIN, V., LEFEUVRE, C., SALLES, E., BARNETCHE, C., BROUARD-MASSON, J., DELAUNAY, A., GARNIER, C. et TROUVILLIEZ, J. (2010). Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la trame verte et bleue en France. *Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue*. MEEDDM.
- [Berlan-Darqué et coll., 2009] BERLAN-DARQUÉ, M., LARRÈRE, R. et LIZET, B. (2009). *Histoire des parcs nationaux - Comment prendre soin de la nature ?* Quae.
- [Blandin et Lamotte, 1989] BLANDIN, P. et LAMOTTE, M. (1989). L'organisation hiérarchique des systèmes écologiques. *Atti del terzo congresso nazionale della società italiana di ecologia*.
- [Crosnier et Granger, 2004] CROSNIER, C. et GRANGER, C. (2004). *Le parc national des Cévennes : la population rurale à l'épreuve de la gestion des milieux ouverts*. IRD.
- [Eco, 2008] ECO, U. (2008). Écologie 1984 et le coca cola s'est fait chair. *La guerre du faux*. Grasset.

- [Guerrini, 1995] GUERRINI, M.-C. (1995). *Le Parc National des Cévennes : Compromis entre conservation et développement ?*, volume 8. Laboratoire dynamiques sociales et recomposition des espaces (Ladyss).
- [Haddad, 2009] HADDAD, N. (2009). Principles of reserve design. *The Princeton Guide to Ecology*. Simon A. Levin, Princeton University.
- [Larrère et Larrère, 1997] LARRÈRE, C. et LARRÈRE, R. (1997). *Du bon usage de la nature*. Flammarion.
- [Lefebvre et coll., 2009] LEFEBVRE, M., FOYER-BENOS, C. et ODDO, B. (2009). *Le Parc national des Cévennes : Regain démographique pour un territoire ouvert sur l'économie environnante*, volume 6. INSEE.
- [Lefebvre et coll., 2010] LEFEBVRE, T., MONCORPS, S. et coll. (2010). *Les espaces protégés français : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité*. Comité français de l'UICN.
- [Léopold, 1949] LÉOPOLD, A. (1949). *Almanach d'un comté des sables*. GF Flammarion.
- [Mora et Sale, 2011] MORA, C. et SALE, P. (2011). Ongoing global biodiversity loss and the need to move beyond protected areas : a review of the technical and practical shortcomings of protected areas on land and sea. *Marine Ecology Progress Series*, 434:251–266.
- [Sabatier et coll., 2010] SABATIER, M., du VIGNEU, P. M. et JAFFEUX, H. (2010). *Pionniers, aux origines des parcs nationaux*. Parcs nationaux de France.
- [Schnitzler et Génot, 2012] SCHNITZLER, A. et GÉNOT, J.-C. (2012). *La France des friches - De la ruralité à la féralité*. Quae.
- [Wöbse et coll., 2008] WÖBSE, A.-K. et coll. (2008). *Civilizing nature : national parks in transnational historical perspective*, volume 43. German Historical Institute.